

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

POURCHAS KEMPOUEZIÑ EVIT AN NAMMIDI (PKN)

BÉNÉFICIAIRES

- Enfants ou adultes handicapés, à domicile ou orientés en établissement social ou médico-social par la commission des droits et de l'autonomie (CDA) et ouvrant droit à une prestation de compensation du handicap (PCH), octroyée par ladite commission.

NATURE DE L'AIDE

Aides humaines, aides techniques, aides à l'aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux frais de transport, aides spécifiques et occasionnelles, aides liées à l'attribution et à l'entretien d'animaux.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Répondre à des conditions de handicap, de résidence et d'âge, fixées par la loi n° 2005 -102 du 11 février 2005,
- Remplir les conditions d'éligibilité à la PCH évaluées par la MDA.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

L'allocation est versée mensuellement ou ponctuellement par le département.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du CCAS de la commune de domicile du bénéficiaire.

ORGANISME INSTRUCTEUR

Maison départementale de l'autonomie (MDA)
Immeuble Gwenn Ha Du
16 rue Ella Maillart Parc d'activités de Laroiseau 1 - 56000 Vannes
Tél. : 02 97 62 74 74